



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION GENERALE  
Police Municipale

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-060**  
**FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET**  
**DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE REGROUPANT LES COMMUNES DE**  
**CRAPONNE, FRANCHEVILLE ET TASSIN LA DEMI-LUNE**

**Le Maire de Tassin la Demi-Lune,**

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-4, L.132-5 et D.132-7 à R.132-10 ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la circulaire NOR : INT/K/08/00169/C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération n°2022-114 du Conseil Municipal de la Commune de Craponne du 19 décembre 2022

Vu la délibération n°2022-12-08 du Conseil municipal de la Commune de Francheville du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-93 du Conseil municipal de la Commune de Tassin la Demi-Lune du 14 décembre 2022 ;

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants et les communes comprenant une zone urbaine sensible de créer un Conseil Local de de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Considérant la volonté des communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune de mettre en place une instance intercommunale sur leur territoire (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Considérant que la composition de cette instance doit être définie par arrêté municipal ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20230227-AM-2023-060-AR  
Date de réception préfecture : 27/02/2023

1/4

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Composition**

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est composé comme suit :

#### **LA PRESIDENCE :**

La présidence est assurée par le Maire désigné soit de la Commune de Craponne, soit de la Commune de Francheville soit de la Commune de Tassin la Demi-Lune.

Madame Sandrine CHADIER, Maire de Craponne est désignée présidente du CISPD pour la période 2023-2025.

#### **LES MEMBRES DE DROIT :**

- Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense ou son Représentant,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Lyon ou son Représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole ou son Représentant,
- Les deux maires désignés entre les Communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune pour assurer la vice-présidence. Pour la période 2023-2025, Monsieur Michel RANTONNET, Maire de Francheville et Monsieur Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune sont désignés vice-présidents du CISPD.

#### **LES ELUS DE LA COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE :**

- Madame SCHUTZ, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enseignement et affaires scolaires, Restauration scolaire, Activités périscolaires, Environnement, Energie, agenda 21 communal, Espaces naturels sensibles, agricoles et gestion des cours d'eau, Espaces verts, parcs publics et fleurissement,
- Madame Caroline ACQUAVIVA, Adjointe au Maire, déléguée à la Politique de la famille et de la petite enfance, Action sociale, Relations avec les associations caritatives, Lutte contre les exclusions, les discriminations et les violences intrafamiliales,
- Monsieur Jacques BLANCHIN, Adjoint au Maire, délégué à la Politique du handicap, à la Sécurité, Etat civil, aux gens du voyage, aux marchés forains et aux cultes
- Madame Ghislaine BOUVIER, Adjointe au Maire, déléguée au Développement économique et économique et l'emploi, Commerces et entreprises, Règlement de publicité, Relations avec les organismes consulaires, Logement
- Monsieur Pierrick JANNIN, conseiller municipal délégué à la Politique jeunesse et citoyenneté, Animation, Elections politiques et professionnelles.

#### **LES REPRESENTANTS ETATIQUES :**

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Rhône ou son Représentant,
- Monsieur le Représentant du Tribunal Judiciaire de Lyon
- Monsieur le Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20230227-AM-2023-060-AR  
Date de réception préfecture : 27/02/2023

2/4

- Monsieur le Responsable du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) du Rhône ou son Représentant,
- Monsieur l'Inspecteur d'académie du Rhône ou son Représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son Représentant,
- Madame la Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Rhône

**LES PARTENAIRES ET PERSONNALITES DESIGNES PAR LE PRESIDENT DU CISPD :**

- Messieurs les Chefs des casernes de Pompiers de Tassin la Demi-Lune, Sainte-Foy-Lès-Lyon et Vaugneray,
- Mesdames/Messieurs les Inspecteurs d'académie de Tassin la Demi-Lune et d'Oullins,
- Madame/Monsieur le Représentant de l'Autorité Organisatrice des Mobilités,
- Mesdames/Messieurs les Représentants des bailleurs sociaux de Lyon Métropole Habitant, Alliade, Immobilière Rhône Alpes, la SOLLAR, Habitat et Humanisme,
- Monsieur le Directeur de Territoire de la Maison de la Métropole,
- Mesdames/Messieurs les Chefs d'établissement des collèges publics et privés de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune,
- Mesdames/Messieurs les Chefs d'établissement des lycées publics et privés de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune.

**LES PERSONNES QUALIFIEES POUVANT ETRE CONVOQUEES EN FONCTION DE L'ORDRE DU JOUR (à titre consultatif) :**

- Madame/Monsieur les Directeurs et Responsables de services des Communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune et de la Métropole de Lyon,
- Mesdames/Messieurs les Directeurs et Directrices Généraux des Services des Communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune,
- Mesdames/Messieurs les Directeurs et Directrices de Cabinet des Communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune,
- Mesdames/Messieurs les Directeurs et Directrices des CCAS des Communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune,
- Mesdames/Messieurs les Responsables des Polices Municipales des Communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune,
- Mesdames/Messieurs les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale, médico-sociale, de la santé, des activités économiques et de l'éducation population situés sur le territoire des communes de Craponne, Francheville et Tassin la Demi-Lune,
- Et selon les particularités locales, les maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées, conformément à l'article D.132-8 du Code de la sécurité intérieure.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une communication aux membres du CISPD ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Rhône.

**Article 3** : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés du Maire de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifié à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 4** : Monsieur le Directeur général des Services de la Commune de Tassin la Demi-Lune et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Tassin la Demi-Lune dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le : **27 FEV. 2023**
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le : **27 FEV. 2023**

Tassin la Demi-Lune, le

**Le Maire,**

Pascal CHARMOT

